

ARRÊTÉ MUNICIPAL AUTORISANT
L'ORGANISATION DES FEUX DE LA
SAINT JEAN

ARRÊTÉ n° 2024/19

Le Maire de la Commune de LE TEIL ;

Vu les articles L 2212-1 et suivants, L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire et au stationnement sur la voie publique ;

Vu les articles du Code de la Route ;

Vu l'avis favorable de la Police Municipale ;

Vu la demande en date du 22 avril 2024 du pétitionnaire.

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité du bon déroulement de cette manifestation hebdomadaire.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le Comité de Quartier de Mélas est autorisé à organiser le feu de la Saint Jean, **le vendredi 21 juin 2024 sur la place Henri Mirabel.**

Article 2 : Le stationnement est interdit place Henri Mirabel et rue Henri Mirabel (partie située entre le chemin de Malaure et la place de l'amitié) **le vendredi 21 juin 2024 de 14h00 au samedi 22 juin 2024 à 03h00.**

Article 3 : La circulation est interdite sur la rue Henri Mirabel (à hauteur du square Gilbert Viala d'un côté et jusqu'au croisement de la montée du paradis) **le vendredi 21 juin 2024 de 14h00 au samedi 22 juin 2024 à 03h00.**

Article 4 : Le matériel sera transporté par les services techniques municipaux et sa mise en place ainsi que la signalisation seront effectués par les organisateurs.

Article 5 : Cet arrêté prendra effet à compter de son émission et de sa publication en Mairie.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution chacun en ce qui le concerne :

Le Pétitionnaire,

Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de LE TEIL ;

La Police Municipale ;

Et pour information :

Monsieur le Commandant du Centre de Secours du TEIL ;


Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron ;

Office du tourisme ;

Centre Technique Municipal.

Fait à Le Teil, le 30 avril 2024

Le Maire,



Olivier PEVERELLI